

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Gérer le stationnement aux abords d'écoles, en veillant au respect de la réglementation et des règles de sécurité</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>6.1. Renforcer la visibilité des abords d'école et créer une zone de confort 6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords d'écoles 8.1.b. Revoir quelque peu la gestion du stationnement dans le centre urbain</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Sécuriser les abords d'écoles en maîtrisant le stationnement</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Zone de Police, écoles (,Région wallonne)</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Ensemble des abords d'écoles</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>€(€€€€) (≤ 2.500 à > 100.000 €) en fonction des éventuels aménagements à réaliser</p>
<p><u>Degré de priorité et période de mise en oeuvre</u></p> <p>Priorité 1 – action à court-moyen terme (< 5 ans) : établissements les plus problématiques (CESP-Tour-Saint-Pierre ; écoles situées le long de la rue du Rempart (Leuze), de la rue du Bois (Leuze), ou encore de la rue du Couvent (Blicquy) ; écoles communales de Pipaix et de Chapelle-à-Wattines)</p> <p>Priorité 2 – action à moyen-long terme (< 10 ans) : Autres établissements scolaires</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - (Service Public de Wallonie)

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Description concrète de l'action

Recommandations générales

La Ville, en collaboration avec la zone de Police et les écoles (et éventuellement la Région wallonne pour les établissements implantés le long ou à proximité de voies régionales), prendront les mesures nécessaires en vue de gérer au mieux la problématique du stationnement aux abords d'écoles. Cela concerne en priorité l'école CESP-Tour Saint-Pierre, les écoles situées le long de la rue du Rempart (Leuze), de la rue du Bois (Leuze), ou encore de la rue du Couvent (Blicquy) ; ainsi que dans une autre mesure les écoles communales de Pipaix et Chapelle-à-Wattines.

Respect de la réglementation et des règles de sécurité

La Ville, avec éventuellement l'aide de la Zone de Police (et des écoles), fera respecter la réglementation relative à la circulation routière et au stationnement.

A cet effet, elle pourrait mettre en places, avec les enseignants, des actions de sensibilisation, telles que l'opération « Carton jaune », pendant laquelle ce sont les enfants qui mettent des cartons jaunes aux parents qui seraient mal garés. Au besoin, les phases de sensibilisation seront poursuivies par une phase de répression.



Les points du code de la route sur lesquels il y aura lieu d'être particulièrement attentifs sont les suivants :

« Article 24. Interdiction de l'arrêt et du stationnement

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment:

1° [...] sur les trottoirs, et dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ;

2° sur les pistes cyclables et à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable; [...]

4° Sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 5 mètres en deçà de ces passages; [...]

Article 25. Interdiction de stationnement

25.1. Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement:

[...] 7° lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres;

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

La mise en place de **rue scolaire** doit aussi être envisagée au droit de chacun des abords d'école. Plusieurs écoles se prêtent bien à ce type de mesures, et notamment l'école CESP (bordure est de la Collégiale Saint-Pierre ; cf. ci-après), ou encore l'école sise sur la place de Thieulain (section partielle de la place devant l'école).



RUE SCOLAIRE

« Dans les rues scolaires la voie publique est réservée aux piétons et aux cycles ainsi qu'aux vélos électriques speed pedelec.

Seuls les véhicules prioritaires [...], lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire. Sauf disposition contraire du gestionnaire de voirie, il est permis de sortir de la rue scolaire avec un véhicule à moteur.

Les conducteurs qui circulent dans la rue scolaire le font au pas ; ils cèdent le passage aux piétons et aux cyclistes, leur cèdent la priorité et, au besoin, s'arrêtent. Les conducteurs ne mettent en danger ni les piétons, ni les cyclistes et ne les gênent pas.

Mesures prises dans d'autres Communes

A titre informatif, la Commune de Schaerbeek (Région de Bruxelles-Capitale) a établi en septembre 2017 une nouvelle réglementation concernant les zones d'abords d'école. En cas du non-respect de la réglementation applicable dans cette zone – et qui concerne surtout le stationnement – une redevance forfaitaire de 100 € est appliquée.



La Commune de Mouscron (Hainaut) a quant à elle mis en place l'opération « Stationne pas sur mon Doudou ». Une opération qui vise à sensibiliser les parents et à lutter contre le stationnement sauvage. Une telle opération a été réalisée dans d'autres communes de la Province, et notamment à Seneffe.

De multiples écoles, en particulier en Région de Bruxelles-Capitale ou flamande, ont mis en place des rues scolaires avec succès.

Possibilité de stationnement à proximité de l'école

La Ville veillera également à ce que les parents (et enseignants) disposent de possibilités de stationnement à proximité de l'école. Qui dit possibilités et proximité ne dit toutefois pas « couvrant l'ensemble des besoins » et « devant la porte d'entrée de l'école » ! Il est en effet par ailleurs recommandé que le stationnement soit interdit dans un rayon de 20 à 50 mètres aux alentours des entrées d'écoles (cf. action 6.1.). La mise à disposition d'emplacements dans un rayon de 50 à 100 mètres est recommandée.

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Recommandations spécifiques

Centre Educatif Saint-Pierre (Tour-Saint-Pierre)

Constat général

Le Centre Educatif Saint-Pierre en son implantation Tour-Saint-Pierre accueille 1.705 enfants et étudiants (107 maternels, 214 primaires, 1.384 secondaires), dont près de 2/3 se font conduire et rechercher en voiture. Il en résulte un besoin en stationnement de courte durée conséquent et une gestion du stationnement particulièrement compliquée aux abords de l'école que ce soit côté Tour-Saint-Pierre (accès principal des enfants des sections maternelles et primaires) ou chemin du Vieux Pont (accès principal des étudiants du secondaire).

Ajouté à cela, les besoins en stationnement générés par les nombreuses autres activités présentes dans les environs.

Réduire les besoins en Incitant et accompagnant à une autre mobilité

Maîtriser les besoins en stationnement, c'est avant tout (tenter de) réduire ceux-ci. A cet égard, la Ville incitera et accompagnera l'école dans la **mise en place d'alternatives**, que pourraient être le développement de rangs-piétons (à l'échelle du centre urbain) et/ou de rangs-vélos (à l'échelle du territoire communal). Cet établissement scolaire présente un profil idéal pour le développement de telles mesures. Par ailleurs, ces initiatives pourraient être développées en collaboration et/ou à destination d'autres organismes présents dans le centre urbain.

Concept de Bus-vélos depuis les villages de l'entité

L'idée consiste ici à rassembler des personnes d'un même village en vue qu'ils fassent ensemble le trajet vers le centre et inversement. Pour chacun des villages, des lieux de rassemblements seraient ainsi défini et une ou plusieurs horaires proposées. A l'image d'un arrêt de bus, la Ville mettrait en place une signalétique spécifique au droit du lieu de rassemblement (et ferait la promotion de ce ceux-ci).

Chacun des habitants du village (travailleurs, étudiants, navetteurs, etc.) disposeraient ainsi de la possibilité d'effectuer son trajet à vélo vers le centre avec d'autres personnes de l'entité. Les cyclistes plus expérimentés encadreraient alors ceux qui le sont moins – leur offrant une sorte de sécurité et de confort dans leur déplacement.

Le réseau cyclable à créer (cf. action 2.1.) pourrait le cas échéant se focaliser en priorité sur les itinéraires les plus plébiscités.

Une éventuelle collaboration du Gracq est également à envisager dans ce cadre.



6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Une **plateforme de co-voiturage** pourrait également être mis sur pied à l'échelle de l'école.

Toujours dans l'optique de réduire les besoins, **éduquer et sensibiliser** les enfants (et à travers eux leurs parents), ainsi que le corps enseignants sera important (cf. action 6.3.a. et 6.3.b.) ; de même que d'améliorer la qualité de l'**accessibilité piétonne et cyclable** de l'école (cf. action 6.2.a. et 6.2.b.). A ce dernier égard, il sera nécessaire :

- De revoir la traversée piétonne de l'avenue de la Résistance ;
- D'améliorer la qualité et d'augmenter les espaces de circulation pour les piétons (notamment Tour-Saint-Pierre).

La qualité des arrêts de bus devra également être améliorée conformément aux recommandations faites par ailleurs (cf. action 3.3.). En particulier les arrêts « Leuze – Centre Educatif Saint-Pierre » et « Leuze – Collégiale-Saint-Pierre » ; et l'arrêt « Leuze- Institut-Technique » spécifiquement si l'accès à l'école via la rue d'Ath est valorisé.

La mise en place d'une **rue scolaire** sur le pourtour est de la Collégiale Saint-Pierre doit également être envisagé, en concertation avec la direction du Centre Educatif Saint-Pierre (et les autres organismes présents à proximité).



Gérer les besoins en sensibilisant et faisant respecter les règles

La Ville, en collaboration avec la zone de Police et/ou l'école, prendra des mesures en vue d'inciter les parents (et autres usagers automobilistes) à respecter les règles d'arrêt et de stationnement. Mesures de sensibilisation et/ou de répression.



L'objectif étant d'offrir des cheminements confortables et sécurisés pour les écoliers et étudiants qui accèdent à pied à l'école (en ce compris ceux venant en bus ou train).

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Gérer les besoins en offrant des solutions (dans une certaine mesure)

Pour rappel, offrir des solutions ne signifie pas « couvrir l'ensemble des besoins en stationnement » ni « devant la porte d'entrée de l'école ». Par ailleurs, au vu des besoins en stationnement induits par l'école (de l'ordre de 650 à 850 voitures), ceux-ci pourront difficilement être rencontrés.

Dans le cas présent, des possibilités de stationnement en voirie existe à proximité immédiate de l'école mais de manière très limitée vue la demande. Il y a donc nécessité de voir dans quelles mesure cette offre peu éventuellement être développée/mieux gérée, en vue de limiter les embarras liés au stationnement. A noter que si le matin les besoins induits peuvent se traduire en « arrêt dépose-minute » pour les étudiants du secondaire, voire pour les enfants du primaire, la recherche des écoliers/étudiants nécessite en général un besoin en stationnement de courte durée. La mise en place de zone de « dépose-minute » ne constituerait dès lors qu'une solution partielle, d'autant plus qu'en général ce sont les périodes de sortie des écoles qui sont les plus problématiques.

Différentes options sont proposées et présentées ci-après.

Renforcement des contrôles et/ou mise en place d'un stationnement de très courte durée Tour-Saint-Pierre (et avenue de la Résistance)

Plusieurs dizaines de place de parking sont mises à disposition des automobilistes à hauteur de la Tour-Saint-Pierre et avenue de la Résistance. Les enquêtes de stationnement ont toutefois montré que la zone bleue n'était pas respectée par un certain nombre d'automobilistes limitant de ce fait l'offre en stationnement – notamment aux heures où les parents viennent rechercher leurs enfants.

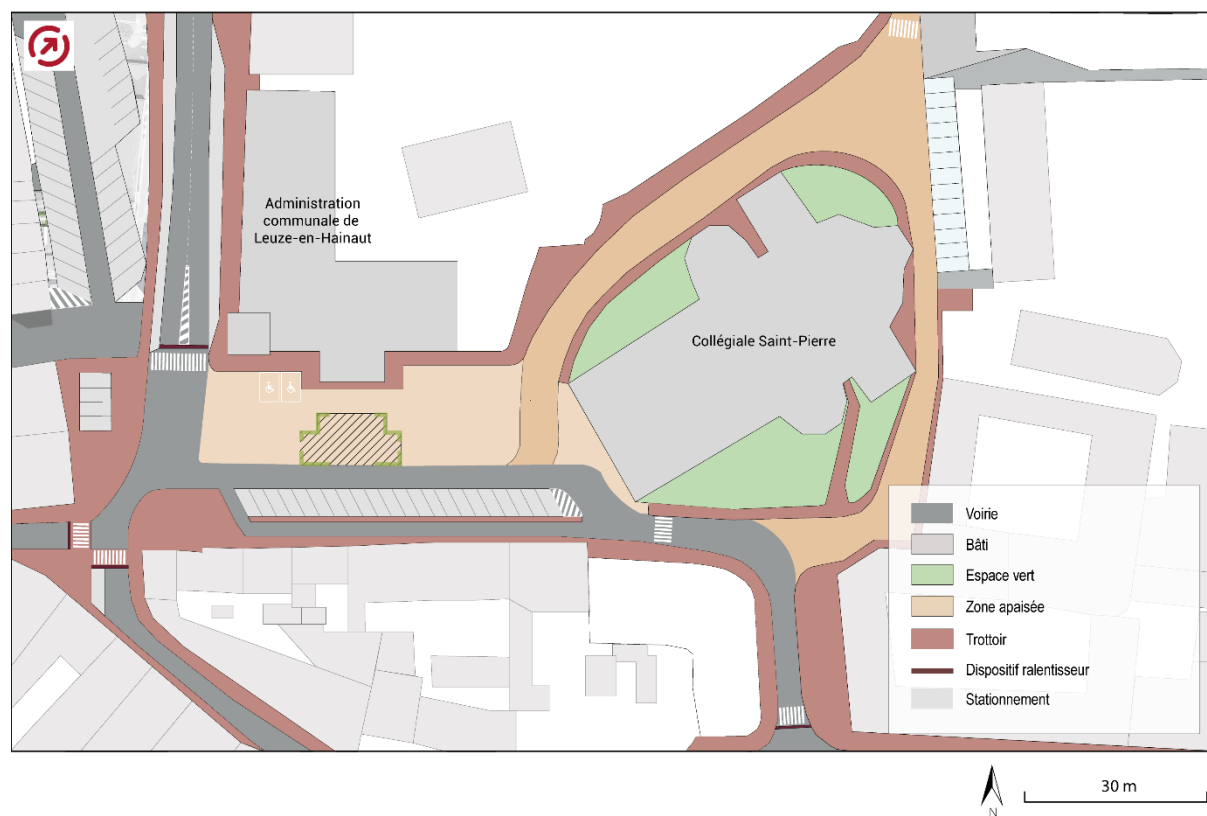
Un contrôle renforcé du respect de cette zone est donc souhaité. La mise en place d'un régime de stationnement de courte durée (< 30 minutes) doit également être envisagé (en tout ou en partie) de sorte à favoriser la rotation au minimum durant les périodes d'entrée et de sortie d'école.

L'esquisse ci-après présente également la manière dont la place pourrait être réaménagée compte tenu de l'ensemble des propositions faites ci-avant.

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Esquisse (exemple d'aménagement donné à titre illustratif)



6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Développement du stationnement en voirie le long du chemin du Vieux-Pont et de la rue d'Ath

Le développement d'une offre en stationnement (courte durée) le long du chemin du Vieux Pont et de la rue d'Ath est une seconde option, complémentaire à la première. Deux zones sont ici spécifiquement proposées :

- Rue d'Ath, dans la portion la plus étroite, qui le cas échéant devra être mise en sens unique ;
- Chemin du Vieux Pont, à hauteur des serres. En l'état une mise à sens unique y sera également nécessaire.

La réalisation de sens unique tant sur la rue d'Ath que sur le chemin du Vieux Pont permettrait en outre de récupérer de l'espace pour les piétons (et cyclistes) et d'améliorer leurs conditions de déplacement ; ainsi que de réduire le trafic de transit sur ces voiries.

Toutefois, en vue d'éviter d'obliger les automobilistes qui se dirigeraient vers les principaux pôles/parkings (centre culturel/bibliothèque, parking professeur CESP, etc.) à poursuivre leur chemin vers le centre urbain, une mise en sens unique partiel pourrait s'envisager :

- Sens unique limité sur la portion comprise entre la Tour Saint-Pierre et le centre culturel pour ce qui concerne la rue d'Ath ;
- Sens unique limité sur la portion comprise entre la voie d'accès au Centre Educatif Saint-Pierre et la rue d'Ath.

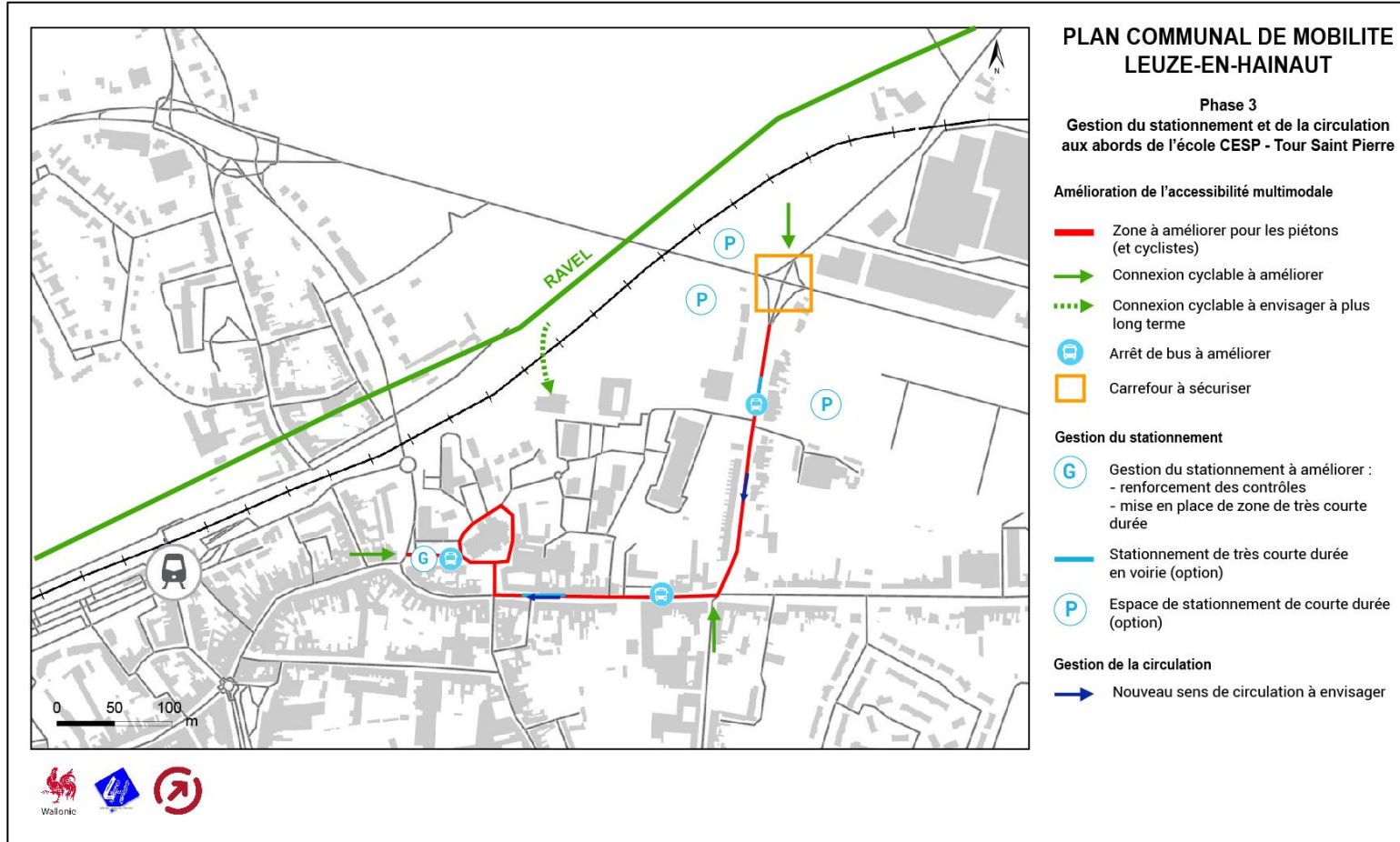
Développement de l'offre en stationnement hors voirie

Les potentialités de développement de l'offre en stationnement hors voirie sont assez limitées à proximité de l'école :

- La parcelle située à l'arrière de l'actuelle maison de cohésion sociale (rue d'Ath), qui offrait un potentiel important à cet égard, était en cours d'acquisition au moment de l'élaboration du présent Plan Communal de Mobilité, et est donc une piste devenue inexploitable ;
- La mise à disposition d'un espace de stationnement courte durée dans le parc d'activité économique (rue de l'Artisanat) semble peu judicieux vu l'accès des parcelles concernées qui se ferait via ladite avenue de l'Artisanat ;
- Principale option, le développement d'une offre en stationnement le long de la N7, à hauteur du carrefour formé avec le chemin du Vieux Pont. Cette option présente l'avantage de limiter le trafic sur les voies desservant le centre urbain, et aux abords de l'école. Le cas échéant, il sera toutefois particulièrement nécessaire d'étudier de manière approfondie l'accessibilité de cette zone, tant en voiture pour les automobilistes (connexion avec la N7), qu'à pied pour les écoliers et étudiants (connexion avec l'école). Cette connexion piétonne pourrait/devrait se faire via l'arrière de l'école (le long des voies du chemin de fer).

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles



6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'écoles

Mettre en place un plan de déplacement scolaire

Enfin, et en guise de conclusion, il est fortement recommandé que le Centre Educatif Saint-Pierre mette en place un plan de déplacement scolaire, à savoir un plan qui consiste en l'étude, la mise en œuvre et l'évaluation, au sein d'une école, de mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements.



Source : mobilite-mobiliteit.brussels